



**Compte rendu de la réunion du 16 novembre 2007 sur la problématique 5
« Adaptation et respect de la réglementation »**

- Diffusion du compte rendu : invités, participants de la problématique 5 et participants des problématiques 1, 2, 3, 4.

Le présent compte rendu essaie de traduire le plus objectivement possible les prises de position et les éléments forts du débat. Les intervenants qui souhaiteraient ajouter des compléments ou préciser un point particulier peuvent le faire par mail, dans un délai d'une semaine après l'envoi du compte rendu. Un correctif sera alors adressé à l'ensemble des participants.

Adressez vos correctifs à Alessandra ACCORNERO-PICON : alessandra.accornero-picon@gipcalanques.fr

Participants		
Nom, prénom	Organisme	E-mail
ACCORNERO-PICON Alessandra	GIP des Calanques	alessandra.accornero-picon@gipcalanques.fr
AUDOLY Gilles	FCPSM - Commission environnement et universitaire	gillesofmarseille@free.fr
AUSCHER Fabrice	GIP des Calanques	fabrice.auscher@gipcalanques.fr
BELLAN Gérard	Centre océanologie de Marseille	gerard.bellan@univmed.fr
BELLAN SANTINI Denise	CNRS	denise.bellan@univmed.fr
CARIOU Sandra	Préfecture maritime	-
CAYOL Jean claude	COMEX	jc.cayol@wanadoo.fr
CHAMPOLEON Jacques	Fédération des pêcheurs en mer - Comité régional de PACA	j.champoleon@free.fr
DANIEL Boris	Parc marin de la cote bleue	boris.daniel@parcmarincotebleue.fr
DROMNELLE Jean Pierre	Boud'mer	-
FOURNEL Xavier	FCSMP	fournel.xavier@wanadoo.fr

Compte rendu de la réunion du 16 novembre 2007
 Problématique 5 « Adaptation et respect de la réglementation »

GUYS Olivier	Centre cassidain de Plongée	olivier@centrecassidaindeplongee.com
HENISSART Clara	Comité régional des pêches PACA	crpmem.paca@wanadoo.fr
HENRY Fabienne	Narval plongée	bibi.henry@free.fr
HIETIN Jean Régis	Boud'mer	jeanregis.hietin@neuf.fr
KREISER Thomas	CDT 13	tkreiser@visitprovence.com
LAFOSSE Jean rémi	USPL Police nationale	cls.police@wanadoo.fr
MAISON Elodie	GIP des Calanques	elodie.maison@gipcalanques.fr
MALET Claude	Syndicat Bateliers Indépendants de Cassis	visite.calanques@gmail.com
MEDIONI Emilia	DQVP Ville de Marseille	emedioni@mairie-marseille.fr
MENELLA Henri	FFESSM - Comité départemental 13 - Commission Pêche sous marine	henrimenella@planetis.com
MOTTA Pierre	DRAM	pierre.motta@equipement.gouv.fr
PIANTE Catherine	WWF	cpiante@wwf.fr
POLACCI Angélique	GIP des Calanques	angelique.polacci@gipcalanques.fr
REGIMBAUD André	UNM	aregimbaud@aol.com
REGNIER Stéphane	Aqua 13 - FFESSM Plongée	aqua13@wanadoo.fr
ROLLAND Robin	DIREN PACA	robinrolland@paca.ecologie.fr
SILVESTRI Roger	Association des calanquais de l'est de Morgiou	-
THEDY Hervé	AGAM	h.thedy@agam.org
VINCENT Alain	ONF	alain.vincent@onf.fr
VOGEL Catherine	Club du vieux plongeur	catherinevogel@vieuxplongeur.com
YZOMBARD Pierre	Association propriétaires de la Calanques de Morgiou, section pêche	pierre.yzombard@orange.fr

Ouverture de la réunion

F. AUSCHER ouvre la réunion de concertation sur la cinquième problématique.

La fiche problématique 5 et la présentation de la problématique sont distribuées à chaque

participant. Ces documents seront disponibles en ligne prochainement sur le site du GIP des Calanques (www.calanques.fr).

Un tour de salle est réalisé afin que chacun se présente.

Présentations

A. ACCORNERO-PICON présente :

- la démarche et l'état d'avancement de la procédure Natura 2000 sur le site FR9301602 « Calanques, Iles marseillaises, Cap Canaille et Massif du Grand Caunet », secteur des Calanques et de l'archipel de Riou – partie marine,
- les habitats concernés par la problématique,
- les sources de dégradation,
- les objectifs de gestion,
- les mesures proposées,
- les actions prévues en cours.

Synthèse des points émergeant du débat

❖ Débarquement dans les calanques :

Il faut mettre en place un groupe de travail sur les embarcations sans moteur (« bateaux doux ») pour définir les zones et les moyens de débarquement les moins impactant pour les milieux.

❖ Réglementation, contractualisation et Charte Natura 2000 :

Groupe de travail DIREN PACA sur la charte à intégrer.

Lors de cette réunion de concertation, les participants ont tous affirmé qu'il ne fallait pas mettre en place une réglementation trop lourde, et qu'il fallait favoriser l'utilisation de la charte, ainsi que la communication et la sensibilisation de tous les usagers des calanques, pour que la réglementation mise en place soit acceptée par tous et donc efficace. La mise en place de moyens de contrôles et de sanction est également essentielle.

La mise en place d'outils de communication sur la Charte Natura 2000 pourra ce faire au travers du GIP des Calanques et/ou de la DIREN PACA.

Il apparaît donc nécessaire de simplifier la réglementation pour qu'elle soit la plus claire possible. Pour cela, il faut dresser un inventaire des règles qui ne sont plus utiles actuellement, ou qu'il semble bon de modifier.

Il est également préconisé d'intégrer la prévention dans les formations telles que le permis bateau, et de renforcer la sensibilisation lors de la formation à la plongée et dans les centres nautiques.

Enfin, la question du périmètre du « triangle interdit » de Riou-Plane, ainsi que de celui du cercle

autour de Morgiou sera abordée dans le groupe de travail « Réglementation des usages de l'archipel de Riou et Devenson-Castelviél » prévu lors de la réunion de concertation de la problématique 2.

❖ **Proposition de moratoire pour le corb (déjà abordée dans la problématique 4) :**

Dans le cadre de la contractualisation, il faudra prévoir la mise en place d'une étude sur le corb (distribution, comportement).

❖ **Bateaux propres :**

La mise en place de systèmes de récupération des eaux noires dans tous les ports doit être rendue obligatoire. L'idée d'une batellerie moins impactante (bateaux électriques voire solaires...) est également envisagée en lien avec des objectifs de développement durable.

Compte rendu du débat

❖ **Débat sur la problématique du débarquement dans les calanques**

C. MALET précise que tant que l'interdiction de débarquer et embarquer les personnes dans les calanques ne sera pas officiellement établie, les bateliers continueront de le faire. De même, il admet que la taille de certains bateaux est également gênante mais que là aussi il n'existe pas d'interdiction particulière d'accéder aux calanques pour ces gros bateaux.

F. AUSCHER confirme qu'effectivement ce n'est pas interdit mais que les personnes concernées considèrent que ces débarquements posent des problèmes dans les calanques (conflits d'usages, impact des passages répétés sur des milieux terrestres très sensibles, etc.).

P. YZOMBARD précise qu'il avait déjà demandé aux bateliers de tourner avant les 2 digues de la calanque de Morgiou, puisque l'espace est très restreint, l'herbier de Posidonie est très impacté par le passage des bateliers, qu'il faut prendre en compte également la sécurité des baigneurs, et la gêne notable occasionnée par le bruit des moteurs et les odeurs. Les cabanonnières de la calanque sont également de cet avis, mais pour l'instant le message n'a pas été efficace.

D. BELLAN SANTINI pense qu'il ne faut pas se braquer sur les habitudes que l'on a prises depuis plusieurs dizaines d'années, qui peuvent être dépassées aujourd'hui, et que les usagers, et surtout les professionnels, doivent eux-mêmes faire un pas en avant en proposant des améliorations. Il faut profiter des avantages de Natura 2000, qui tend à protéger le milieu tout en protégeant les activités en place. Il faut donc que les personnes qui pratiquent ces activités fassent un effort de réflexion pour assurer le prolongement de leur activité dans les meilleures conditions.

C. MALET signale qu'un navire à propulsion entièrement électrique est actuellement à l'étude.

JR. HIETIN explique que l'interdiction de débarquement poserait problème pour son

activité (conservation des anciennes barques de pêche, pointus, etc.), dans le cadre de laquelle sont organisées des excursions dans la calanque pour faire vivre ces bateaux, incluant seulement quelques adhérents, et dans le cadre desquelles il privilégie l'approche et la découverte du milieu.

D. BELLAN SANTINI attire l'attention sur les activités de canoës kayak, qui se développent de plus en plus, et propose que les divers pratiquants en « bateaux doux » se regroupent pour étudier la possibilité de zones de débarquement spécifiques et faire des propositions. Elle propose donc la création d'un groupe de travail spécifique pour les usages qui ont un impact en mer et à terre, pour réfléchir à la définition de moyens, de zones de débarquement, et d'usage du littoral (avec un aspect pédagogique mais sans provoquer de dégât sur le littoral).

JR. HIETIN précise que, contrairement aux kayaks de mer, les débarquements qu'ils effectuent se font sur des zones déjà identifiées (en accord avec le CEEP) et accessibles, toujours avec une météo favorable, et que la façon d'aborder le sujet a été réfléchi à l'avance.

D. BELLAN SANTINI propose une interdiction totale sur la calanque des contrebandiers, où l'impact sur les trottoirs à *Lithophyllum* est catastrophique.

❖ Débat sur la Charte Natura 2000

R. ROLLAND évoque la notion de Charte Natura 2000, qui peut s'appliquer à toutes les problématiques évoquées ici. En effet, la charte Natura 2000 est un label officiel, paru dans la loi ; chaque DOCOB doit faire l'objet de la rédaction d'une charte. A la suite de la circulaire sortie récemment (avril 2007), la DIREN et ses partenaires sont en train de mettre en place un guide méthodologique pour la charte Natura 2000 (document en cours de rédaction, qui devrait être disponible dès le premier trimestre 2008). Il trouve que la notion de charte est particulièrement pertinente autour des calanques de Marseille, au vu de la diversité d'usagers (acteurs professionnels, plaisanciers, etc.), et que tous ces acteurs devraient profiter de cette charte pour réaffirmer leur préoccupation vis-à-vis de l'environnement, du patrimoine et d'un développement durable. La charte affirme ainsi l'engagement volontaire de chacun, au-delà du simple respect de la réglementation. De plus, les signataires de la charte profitent de quelques avantages en contrepartie de leur engagement au respect de cette charte.

A. ACCORNERO-PICON et **F. AUSCHER** confirment qu'ils ne sont pas pour la réglementation à tout prix, et qu'ils ont bien fait la distinction entre la réglementation (parfois obligatoire, par exemple pour la mise en place d'un balisage), et la contractualisation, qui se réfère plus particulièrement au comportement de chacun et à une volonté d'action affirmée.

JR. HIETIN exprime le souhait des associations à adhérer à ce genre d'outil, mais qu'il ne faut pas oublier d'y associer des outils de communication. En effet, il faut également donner aux signataires de la charte les moyens de la valoriser et de la présenter.

F. HENRY rappelle que pour qu'une réglementation soit respectée il faut qu'elle soit simple, claire, qu'elle paraisse utile et qu'elle inclut une sanction en cas d'infraction. Dans la présentation d'A. ACCORNERO-PICON, une seule règle paraissant inutile a été signalée. Or, il

y en a sûrement d'autres. F.HENRY propose donc de faire un inventaire des règles inutiles établies sur le littoral, afin de « nettoyer » un peu la réglementation en vigueur, puis de faire une réglementation claire et compréhensible pour tous les usagers.

J. CHAMPOLEON souligne que la charte doit se faire en collaboration avec les clubs locaux, et que pour les activités comme la pêche de plaisance, qui amène beaucoup d'usagers de passage (qui n'appartiennent pas aux fédérations), la mise en place d'une charte efficace est plus difficile et que, dans ce cas, il faut mettre l'accent sur la communication. Il précise que dans la présentation, il faut remplacer « pêcheurs de loisirs » par « braconniers » lorsque l'on parle de prélèvement d'espèces comme le corail rouge ou le mérrou.

G. AUDOLY indique qu'ils ont déjà créé une charte au sein de leur association, comportant plusieurs points liés à l'environnement, et qu'il serait très favorable à la charte Natura 2000. En ce qui concerne les réglementations, elles doivent être adaptées et « intelligentes », c'est-à-dire avoir un impact limité géographiquement pour être acceptées.

Toutefois, il se demande pourquoi la réglementation sur la chasse sous marine (évoquée dans la mesure 5.2.1) serait révisée, puisqu'elle est bien acceptée. Il ne faut pas que Natura 2000 devienne un prétexte pour faire enlever des réglementations existantes qui n'entrent pas dans ses objectifs. Si une réglementation est connue et acceptée il faut la garder.

F. AUSCHER précise que, pour cette réglementation, il faut effectivement étudier son utilité, pas seulement pour le loup. A l'heure actuelle, cette réglementation ne présente pas d'utilité particulière, et est incomprise par beaucoup d'acteurs.

A. VINCENT attire l'attention sur le fait qu'il faut également mettre en relation les révisions de réglementation à terre et en mer, sinon on risque de donner envie de d'enlever aussi les réglementations à terre.

R. SILVESTRI explique que cette réglementation a été mise en place pour la pêche au loup, pour protéger les frayères et préserver la pêche professionnelle pour les pêcheurs des Goudes, et qu'elle a donc une utilité.

X. FOURNEL souligne que l'activité de chasse sous-marine est une activité reconnue, et qu'un chasseur sous-marin est quelqu'un qui aime la mer et qui la respecte et qui respecte la loi, et que ceux qui ne la respectent pas sont des braconniers. Il indique également que la charte est un outil intéressant pour la reconnaissance de la mer en tant qu'espace de devoir. L'association qu'il représente possède une charte, et ils sont ouverts à la mise en place d'études (ce qu'ils ont déjà commencé à mettre en place pour le corb ou le loup), sous la forme de fiches d'observation et de comportement par exemple, pour défendre le milieu sur de bonnes bases. Ainsi, il déplore la mauvaise image qui est véhiculée sur les chasseurs, alors qu'ils sont pour une pratique de leur activité dans le respect de l'environnement.

F. AUSCHER est d'accord avec le discours de X. FOURNEL, mais le problème c'est qu'il y a aussi 2 autres fédérations de chasse sous-marine (FNPSA et FFESSM) ; il demande à ce que les autres fédérations de chasse sous-marine expriment leur position à ce sujet. Il souligne l'importance pour les chasseurs sous-marins de se mettre tous autour d'une table pour se

mettre d'accord.

H. MENNELA indique que la FFESSM va supprimer les compétitions de chasse sous-marine de ses programmes.

A. VINCENT explique que le préfet a mis en place un moratoire en 1997 (confirmé en 2002) pour interdire toutes les compétitions sportives non chronométrées à terre, dans tous les sites classés des Bouches-du-Rhône, et qu'il y a une nécessité d'une cohérence en mer avec ce qui est fait sur terre.

X. FOURNEL précise que son association a été créée pour les chasseurs qui ne trouvaient pas leur compte dans les 2 autres fédérations qui sont axées sur la compétition (son association n'ayant pas été créée pour défendre la compétition mais pour regrouper les chasseurs loisirs).

❖ Débat sur la mise en place de mouillages organisés

S. REGNIER revient sur la réglementation pour les plongeurs (balisage et points d'ancrage). Il distingue 4 catégories de plongeurs :

- les professionnels (activité économique) ;
- les associations (avec leurs propres embarcations, qui pratiquent aux mêmes endroits que les professionnels) ;
- les « plongeurs sauvages » (qui ont leur propre bateau et qui sont très nombreux sur Marseille) ;
- et une catégorie qui se développe de plus en plus, représentée par les clubs de l'intérieur, qui ont leur propre bateau, qui viennent temporairement sur la région, et qui fréquentent également les mêmes sites que les professionnels.

Il faut donc arriver à coordonner tous ces différents usagers, pour que tout le monde soit soumis aux mêmes règles, et que personne ne soit lésé, d'autant plus que la plaisance fréquente également les mêmes sites.

F. AUSCHER précise que les bouées pour la plongée ne sont pas les mêmes que celles pour la plaisance, et que la mise en place d'une réglementation et d'une charte est donc nécessaire pour que le mouillage organisé soit efficace. Il faut prendre le temps de faire des mouillages organisés qui soient spécifiques pour chaque activité. Pour cela on peut également s'inspirer de ce qui a été mis en place sur les autres sites.

C. PIANTE mentionne l'expérience de la réserve marine des Iles Medes (Espagne) dans ce domaine, qui a mis en place un système avec des bouées qui sont réservées aux structures de groupe et des bouées pour les usagers individuels.

Egalement, dans le cadre de MedPAN (le réseau des gestionnaires d'aires marines protégées de Méditerranée), il a été mise en place un outil de gestion sur toutes les pratiques liées à la gestion de la plongée dans les AMPs de Méditerranée, qui fait la synthèse de plusieurs expériences méditerranéennes (disponible en ligne sur www.medpan.org).

C. VOGEL préfère le terme de « plongeurs individuels » à celui de « plongeurs

sauvages » évoqué par S. REGNIER. Elle trouve dommage d'opposer les différentes catégories de plongeurs les unes aux autres, puisque au sein de cette activité il y a maintenant une sensibilisation à la mer qui est faite aussi dans les clubs, et qu'il y a eu une évolution importante sur l'éducation des plongeurs ces dernières années. Elle ne ressent pas la plongée comme une activité qui abîme les fonds, et souhaiterait qu'il y ait une étude de faite à ce sujet.

C. PIANTE précise que la conclusion des discussions qu'il y a eu sur ce thème dans le cadre du réseau MedPAN, avec l'expérience des gestionnaires de différents pays, montre qu'il y a un impact lié à la fréquentation, mais qu'il peut être diminué selon le niveau du plongeur (capacité de maîtrise de son poumon ballast, des coups de palmes, etc.) et sa connaissance du milieu. Pour minimiser cet impact, il faut donc accentuer le travail de sensibilisation et de formation des plongeurs à ce sujet.

D. BELLAN SANTINI souligne que le dérangement a également un impact important sur le comportement des espèces (que ce soit en milieu marin ou terrestre). Elle a également constaté l'évolution des pratiques de plongée, notamment en matière de protection, mais il reste encore du travail pédagogique à faire. Elle souligne qu'au cours des 3 dernières années, l'approche de la mer et les règlements ont considérablement changé, et elle sollicite la patience des participants, en leur expliquant que les choses sont en train de se faire, de la manière la plus cohérente possible, mais qu'elles ne peuvent pas se faire du jour au lendemain.

❖ Débat sur la mise en place d'un moratoire pour le corb

G. AUDOLY revient sur la proposition de moratoire pour le corb, en indiquant que l'étude qui avait été présentée lors de la problématique 4 avait été menée entre 0 et 40m, alors que les chasseurs n'agissent que jusqu'à 20-25m. Ces derniers ne sont donc pas responsables de l'absence du corb à Marseille et ne justifient pas que l'étude n'ait mis en évidence que la présence de quelques individus. La population de corbs de Marseille est peut-être aussi impactée par d'autres facteurs.

F. AUSCHER répond que la différence constatée avec les autres sites alentours est énorme (300 corbs comptés à Port-Cros).

B. DANIEL précise qu'une centaine de corbs a été comptée dans la réserve de Carry-le-Rouet, que cette espèce est également présente au Frioul, et que les autres impacts du milieu n'expliquent pas son absence à Marseille. Il est donc favorable à un moratoire sur le corb.

D. BELLAN SANTINI propose que dans le cadre de la contractualisation soit prévue une étude du corb et de son comportement (distribution, habitudes, etc.).

❖ Débat sur les moyens disponibles

R. ROLLAND rappelle qu'il faut garder les objectifs de Natura 2000 en tête. Le Parc National a une ambition beaucoup plus transversale. Natura 2000 doit se recentrer sur les aspects opérationnels. Il apprécie que Natura 2000, à travers des réunions de concertation, contribue à la bonne gouvernance et à ce que chacun puisse s'exprimer et mieux connaître les autres usagers.

Il évoque également le problème de « capacité d'accueil » des espaces naturels, qui rejaillit sur les problèmes de conservation effective des milieux naturels, sur la qualité du milieu, y compris pour la fréquentation des personnes et les conflits d'usages. Il évoque la vision différente de certains autres pays, où l'accès à la nature est contrôlé par le paiement d'un droit d'entrée sur le site.

S. CARIOU reprend l'avis de F. HENRY pour une réglementation simple et contrôlable, et souligne le problème de moyens pour le contrôle, puisqu'à l'heure actuelle, rien ne laisse présager une augmentation des moyens disponibles.

D. BELLAN SANTINI remarque qu'il y a des moyens qui vont se développer en mer, notamment avec la loi sur la mer en cours de préparation, ainsi que l'apparition de 2 nouveaux outils importants : la loi sur les parcs, et la création de l'Agence des Aires Marines Protégées. Il y a donc une volonté d'agir qui est en train de se mettre en place.

S. CARIOU précise qu'effectivement il y a une volonté des ministères d'agir pour l'environnement mais que pour l'instant il n'y a rien de clair en terme de moyens.

F. AUSCHER souligne que c'est le but de cette réunion que de voir où en est la réglementation et quels sont les moyens de l'appliquer (avec toutes les pistes qui ont été évoquées : volontés des polices et gendarmeries de mettre plus de personnes sur le terrain, patrouilles bleues, moyens supplémentaires que pourrait apporter le Parc National, etc.), et il rappelle que mieux vaut une charte comprise et acceptée par tous qu'une multiplicité de réglementations que l'on serait incapable de faire respecter.

A. VINCENT indique qu'il vaut effectivement plus de moyen mais également qu'il faudra les coordonner de manière efficace, en prenant en compte à la fois la façade terrestre et la façade marine.

S. REGNIER demande s'il serait possible de revoir le périmètre du « triangle interdit » sur les îles, car, bien qu'ayant un intérêt certain pour la conservation des fonds notamment, il est complètement démesuré par rapport à la zone protégée, ce qui peut créer des ambiguïtés. Il en est de même pour le cercle autour de Morgiou.

F. AUSCHER rappelle que lors de la réunion de concertation sur les milieux rocheux il a été prévu la création d'un groupe de travail sur 2 secteurs, dont l'archipel de Riou (le 2^{ème} étant le secteur Devenson-Castelviel).

❖ Débat sur les bateaux propres

A. REGIMBAUD souhaiterait que les bateaux propres soient une mesure exigée aux constructeurs de bateaux, et que les ports soient tous équipés de systèmes de récupération des eaux noires. Il faudrait également laisser du temps aux bateaux qui ne sont pas équipés, car le coût de cet équipement est élevé.

Au sujet de la surveillance, il préconise une mise en place de l'information et de la prévention avant la répression, et que cette information passe par les clubs nautiques.

JC. CAYOL informe que le port de Cassis va être équipé de cuves de récupération prochainement.

F. AUSCHER informe également que la ville de La Ciotat met en place une expérience pilote sur les mouillages organisés pour les bateaux propres.

A. REGIMBAUD demande ce qu'il advient des 14000 fusées pyrotechniques jetées par an et si quelqu'un est chargé de les récupérer.

S. CARIOU répond qu'au Secrétariat Général de la Mer, il y a une étude qui est menée sur ce sujet actuellement.

J. CHAMPOLEON informe que le Conseil Supérieur de la Plaisance étudie actuellement la possibilité recommander l'utilisation de la VHF plutôt que des engins pyrotechniques en zone côtière.

P. MOTTA indique que l'obligation pour les bateaux d'être équipé de cuves à eau noire ou d'installations pouvant recevoir ces cuves prend effet le 1^{er} janvier 2008.

C. MALET souhaiterait faire partie du groupe de travail sur le balisage.